



Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Isocyanate SI 2100
Numéro CE : Polymer.
Numéro CAS : 9016-87-9
Code du produit : 0030084
Description du produit : isocyanate
Code douanier : 39093100

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Composant d'un système de polyuréthane.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : SDP Innovation en Polyuréthanes.
26/28 rue du chemin Vert.
F.78610 Le Perray en Yvelines.
France.
Tel 00 33 (1) 34 84 85 86.
Fax 00 33 (1) 34 84 21 90.



Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : commercial@sdp.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0 825 812 822
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 32 36 36
PARIS: 01 40 05 48 48
RENNES: 02 99 59 22 22
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : EUROPE AFRIQUE: 00 33 (1) 34 84 85 86.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : UVCB.

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H332
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Resp. Sens. 1, H334
Skin Sens. 1, H317
Carc. 2, H351
STOT SE 3, H335i
STOT RE 2, H373i

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD]

Carc. Cat. 3; R40
Xn; R20, R48/20
Xi; R36/37/38
R42/43

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement
Mentions de danger

: Danger
: Nocif par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés Respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de provoquer le cancer.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation. (voies respiratoires).

Conseils de prudence
Prévention

: Se procurer les instructions avant utilisation. Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention :

: EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage
Élimination
Éléments d'étiquetage
Supplémentaires

: Garder sous clef.
: Non applicable.
: Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être
pourvus d'une fermeture
de sécurité pour les
enfants

**Avertissement tactile de
danger**

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

**La substance remplit les
critères des PTB selon le
Règlement (CE) n°
1907/2006, Annexe XIII**

: PBT: Non.
P : Non. B : Non. T : Non

**La substance remplit les
critères des tPtB selon le**

: vPvB: Non.
vP : Non. vB : Non.

Date d'impression : vendredi 5 juillet 2019 N° de FDS :110:29:20
 Date d'édition : vendredi 5 juillet 2019
 Version : 1.

Règlement (CE) n°
 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Non disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : UVCB

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Isocyanic acid, Polymethylenepolyphenylene ester	CE: Polymer CAS: 9016-87-9	60 - 100	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20, R48/20 Xi; R36/37/38 R42/43	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335i STOT RE 2, H373i	[*]
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	RPN #: 01-2119457014-47 CAS: 101-68-8 Index: 615-005-00-9	30 - 60	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20, R48/20 Xi; R36/37/38 R42/43 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335i STOT RE 2, H373i Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[A]

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

Inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin immédiatement. Le traitement est symptomatique pour les irritations primaires et les spasmes bronchiques. Si la

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

- respiration est laborieuse, de l'oxygène doit être administrée par du personnel qualifié.
- Contact avec la peau** : En cas de contact laver immédiatement à l'eau puis au savon et à l'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Une étude sur le MDI a démontré que les nettoyants pour la peau à base de polyglycol (comme le D-TamTM, PEG-400) ou l'huile de maïs sont plus efficaces que le savon et l'eau.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est consciente rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Irritant pour les yeux.
- Inhalation** : LC50 (rat) : ca. 490 mg/m³ (4 hours) : using experimentally produced respirable aerosol having aerodynamic diameter <5microns.
Ce produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel: une inhalation répétée de vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une sensibilisation respiratoire. Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons pouvant être combinée avec un assèchement de la gorge une raideur de la poitrine et une difficulté à respirer. Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition. Une réponse hyperréactive à une concentration même minimale de MDI peut se développer chez les personnes sensibilisées.
- Contact avec la peau** : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Des études sur des animaux ont montré qu'une sensibilisation respiratoire peut être provoquée par un contact cutané avec des sensibilisants respiratoires connus y compris les diisocyanates. Ces résultats accentuent la nécessité du port des vêtements de protection y compris le port de gants à chaque fois que l'on manipule ce type de produit chimique ou durant les travaux de maintenance.
- Ingestion** : Faible toxicité orale. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastrointestinales.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO2 ou poudre sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : L'eau peut être utilisée si aucun autre moyen n'est disponible mais de façon abondante. La réaction entre l'eau et l'isocyanate chaud peut être vive. Empêcher les eaux de lavage de pénétrer dans le réseau des eaux usées, refroidir les containers exposés à un incendie par pulvérisation d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun danger particulier.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Bottes en PVC, gants, casque de sécurité et vêtement de protection doivent être portés.

Autres informations : Du fait de la réaction avec l'eau produisant du gaz CO2 une augmentation dangereuse de pression peut se produire si des emballages contaminés sont refermés. Les récipients peuvent exploser en cas de surchauffe.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les agents d'intervention : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement Accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

Grand déversement Accidentel

par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

: Si le produit est sous sa forme solide: En cas de déversement, les paillettes de MDI doivent être ramassées soigneusement. La zone doit être nettoyée à l'aspirateur pour éliminer complètement le reste des particules de poussière.

Si le produit est sous sa forme liquide: Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Ne pas adsorber avec de la sciure ou autres matériaux combustibles. Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une décontamination ultérieure. Laver la zone de déversement avec de l'eau. Contrôler le taux de vapeur de MDI dans l'atmosphère. Neutraliser les petits déversements avec un décontaminant. Enlever et éliminer les résidus. Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16

6.4 Référence à d'autres sections

individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents d'asthme, de sensibilisation cutanée ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant cette préparation. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Stocker entre les températures suivantes: 16 à 38°C (60.8 à 100.4°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Recommandations

: Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	: 110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Ministère du travail (France, 10/2007). Sensibilisant cutané. Notes: valeurs limites indicatives VME: 0.01 ppm 8 heure(s). VME: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). VLE: 0.02 ppm 5 minute(s). VLE: 0.2 mg/m ³ 5 minute(s).

Procédures de surveillance Recommandées : Un suivi médical de tous les employés qui manipulent ou sont en contact avec des sensibilisants respiratoires est recommandé. Le personnel ayant un historique de type asthmatique, de bronchites ou de sensibilisations cutanées ne doit pas travailler avec des produits à base de MDI. Les valeurs limites d'exposition mentionnées ne s'appliquent pas aux individus ayant été sensibilisés antérieurement. Ces individus déjà sensibilisés doivent être exemptés de toute nouvelle exposition.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	DNEL	Court terme Cutané	50 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	28.7 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.1 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.05 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.05 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Cutané	25 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.05 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme orale	20 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	17.2 mg/cm ²	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.05 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.025 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.025 mg/m ³	Consommateurs	Local

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la méthode
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	PNEC	Eau douce	1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0.1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sol	1 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement	1 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles d'ingénierie appropriés**

: Prévoir une ventilation renforcée ou d'autres systèmes de contrôles automatiques intégrés afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. On ne peut sentir le MDI que si la valeur limite d'exposition a été considérablement dépassée.

Mesures de protection individuelles**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau**Protection des mains**

: Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Les exemples de matières de gants offrant une protection suffisante sont : caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants laminés en copolymères d'alcools éthylène et vinylique (« EVOH »), polychloroprène (néoprène), Nitrile Butadiène Rubber (« NBR » ou « nitrile »), chlorure polyvinylique (« PVC » ou « vinyle »), fluoro-élastomère (Viton).

Dans les cas de contact prolongé ou fréquent, un gant de protection de classe 5 ou supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Dans les cas de contact bref, un gant de protection de classe 3 ou supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Les gants contaminés doivent être décontaminés et mis au rebus.

Note : La sélection d'un gant spécifique pour une application et une durée d'utilisation particulières sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les facteurs requis sur le lieu de travail tels que, mais non limités à ceux-ci, les autres produits chimiques pouvant être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), ainsi que toutes les instructions/spécifications prévues par le fournisseur de gants.

Des gants protecteurs doivent être portés, lors de la manipulation de polyuréthane fraîchement préparé, afin d'éviter tout contact avec d'éventuelles traces de produits résiduels qui pourraient représenter un danger au contact avec la peau.

Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés. La convenance et la stabilité d'un gant dépendent

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

	de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux de gant et de l'habileté. Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées par ex. sous www.gjsbau.de
Protection corporelle	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Corps: Recommandé : Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.
Autre protection cutanée	: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Clear Brown
Odeur	: modérément moisi
Seuil d'odeur	: Non disponible.
PH	: Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Vase clos: 232°C Vase ouvert: 232°C
Vitesse d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	: Non Explosif
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: 8.5
Densité relative	: 1.24
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	:
Autre	: insoluble(s) dans l'eau.
Coefficient de partage noctanol/eau	: Non applicable. Réagit avec l'eau et l'octanol.
Température d'auto inflammation	: Non disponible

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

Température de Décomposition : Non disponible.
Viscosité : Dynamique: 450 à 800 mPa·s à 25 deg C

Propriétés d'explosivité : Non disponible.
Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations
Masse volumique : 1.24 g/cm³ [25°C (77°F)]

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Par réaction avec l'eau (humidité) produit du gaz CO₂. Réaction exothermique avec les produits contenant des groupes hydrogènes actifs. La réaction devient progressivement plus vigoureuse et peut être violente à des températures plus élevées si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou si elle est assistée par un agitateur. Le MDI est insoluble dans l'eau et plus lourd que celle-ci, et tombe au fond mais réagit lentement au contact de l'eau. Une couche de polyurées solides insolubles dans l'eau se forme au contact de l'eau en dégageant en du dioxyde de carbone gazeux

10.4 Conditions à éviter : Eviter les températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Eau, alcools, amines, bases, et acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de combustion peuvent inclure: oxydes de carbone (CO, CO₂) , oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.) , hydrocarbures , HCN

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat	Exposition
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	CL50 Inhalation Poussière et brouillards DL50 Cutané	Rat - Mâle, Femelle Lapin - Mâle, Femelle	310 mg/m ³ 4 heures >9400 mg/kg	4 heures
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	DL50 Orale	Rat - Mâle	>10000 mg/kg - 0.49 mg/L	4 heures

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé :
Peau : Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester Irritant pour la peau.

Yeux : Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester Considérée irritante pour les yeux

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

Respiratoire : Aucune information additionnelle

Sensibilisant

Nom du produit/composant	Test	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 406 Sensibilisation de la peau peau cobaye Non sensibilisant Guide non officiel	peau	cobaye	Non sensibilisant
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Guide non officiel OECD 406 Sensibilisation de la peau	Respiratoire peau	Rat cobaye	Sensibilisant Non sensibilisant
	Guide non officiel	Respiratoire	cobaye	Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Mutagénicité**

Nom du produit/composant	Test	Résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 474	Négatif
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	EU OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Incertain Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Cancérogénicité**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat	Voie d'exposition	Organes cibles
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	2 années; 5 jours par semaine	Négatif	Inhalation	-
	EU	Rat	2 années; 5 jours par semaine	Négatif	Inhalation	-
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	2 années; 5 jours par semaine	Positif	Inhalation	Poumons

Toxicité pour la reproduction**Tératogénicité**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat / type de résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat - Mâle, Femelle	4 mg/m3 NOAEL
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat - Mâle, Femelle	12 mg/m3 NOAEL

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

otoxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organe cibles
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	Catégorie 3	Inhalation	Irritation des voies respiratoires
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	Catégorie 3	Inhalation	Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organe cibles
Isocyanic acid, Polymethylenepolyphenylene ester	Catégorie 2	Inhalation	Voies respiratoires
diisocyanate de 4,4 méthylènediphényle	Catégorie 2	Inhalation	Voies respiratoires

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies
d'exposition probables****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : LC50 (rat) : ca. 490 mg/m³ (4 heures) : aérosol expérimental avec un diamètre aérodynamique <5microns.
Ce produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel: une inhalation répétée de vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une sensibilisation respiratoire. Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons pouvant être combinée avec un assèchement de la gorge une raideur de la poitrine et une difficulté à respirer. Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition. Une réponse hyperréactive à une concentration même minime de MDI peut se développer chez les personnes sensibilisées.
- Ingestion** : Faible toxicité orale. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastrointestinales.
- Contact avec la peau** : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Des études sur des animaux ont montré qu'une sensibilisation respiratoire peut être provoquée par un contact cutané avec des sensibilisants respiratoires connus y compris les diisocyanates. Ces résultats accentuent la nécessité du port des vêtements de protection y compris le port de gants à chaque fois que l'on manipule ce type de produit chimique ou durant les travaux de maintenance.

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

Contact avec les yeux : irritation
rougeur
: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Test	Type de resultat	Résultat	Organes cibles
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 453 Etude de la toxicité et de cancérogénèse	NOEC Poussière et brouillards	0.2 mg/m3	

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Non disponible.

Cancérogénicité : Des rats ont été placés pendant 2 ans dans une atmosphère chargée avec un aérosol de MDI polymérique ce qui a entraîné une irritation pulmonaire chronique à des concentrations élevées. Uniquement pour le taux le plus fort, il y a eu une fréquence significative de tumeur bénigne (adénome) et une tumeur maligne (adénocarcinome) aux poumons. Il n'y a eu aucune tumeur aux poumons à 1mg/m3 et aucun effet à 0,2 mg/m3. Globalement la fréquence de tumeur, aussi bien bénigne que maligne, ainsi que le nombre d'animaux ayant des tumeurs n'étaient pas différents pour les animaux témoins. L'augmentation de la fréquence de tumeurs aux poumons est à associer avec une irritation respiratoire prolongée et une accumulation simultanée de produits jaunes dans les poumons, pendant toute l'étude. En l'absence d'exposition prolongée à des concentrations élevées qui conduisent à une irritation chronique et des dommages aux poumons, il est extrêmement peu probable qu'apparaissent une formation de tumeur.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le Développement : Lors de 2 études indépendantes sur des animaux (rat) il n'a pas été observé d'anomalie à la naissance. Il a été observé une foetotoxicité à des doses extrêmement toxiques pour la mère (y compris des doses létales). Il n'a pas été observé de foetotoxicité à des doses qui n'étaient pas toxiques pour la mère. Les doses utilisées dans ces études étaient maximales, les concentrations respirables, étaient bien supérieures aux valeurs limites d'exposition définies.

Effets sur la fertilité : Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Persistance et dégradabilité**

Nom du produit/composant	Test	Format de Test	Exposition	Espèces	Résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 209 Boue activée, essai d'inhibition de la respiration	Aiguë CE50	3 heures statique	Bactéries	>100 mg/L
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	24 Heures statique	Daphnie	>1000 mg/L
	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Aiguë CL50	96 Heures statique	Poisson	>1000 mg/L
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique CE50	72 Heures statique	Algues	>1640 mg/L
	Guide Non officiel	Chronique NOEC	112 Jours statique	Daphnie	>10000 mg/L
	OECD 211 <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction	Chronique NOEC	21 Jours semi statique	Daphnie	>10 mg/L
	Guide Non officiel	Chronique NOEC	112 Jours statique	Poisson	>10000 mg/L
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Guide Non officiel	Chronique NOEC	112 Jours statique	Algues	>10000 mg/L
	OECD 209 Boue activée, essai d'inhibition de la respiration	Aiguë CE50	3 heures statique	Bactéries	>100 mg/L
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	24 Heures statique	Daphnie	>1000 mg/L
	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Aiguë CL50	96 Heures statique	Poisson	>1000 mg/L
	OECD 211 <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction	Chronique NOEC	21 Jours semi statique	Daphnie	>10 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Période	Résultat
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	OECD 302C Biodégradabilité intrinsèque : essai ITI modifié	28 jours	0 %
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	OECD 302C Biodégradabilité intrinsèque : essai ITI modifié	28 jours	0 %

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	Eau douce 0.8 jours	-	Non facilement
diisocyanate de 4,4'-	-	-	Non facilement

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

méthylènediphényle

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Isocyanic acid, polyméthylènediphénylène ester	-	200	élevée
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphénylène	-	200	élevée

12.4 Mobilité dans le sol : Non disponible.
Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})

Mobilité : En considérant la production et l'utilisation de cette substance il est peu probable qu'elle puisse produire une exposition environnementale significative pour l'air ou pour l'eau. Non miscible avec l'eau, mais réagira avec l'eau pour former des solides inertes et non-biodégradables. La conversion en produits solubles, y compris diamino- diphenylméthane (MDA), est très faible dans les conditions optimales en laboratoire à savoir bonne dispersion et faible concentration. Par calcul et par analogie avec des diisocyanates apparentés, on s'attend à ce que le procédé de dégradation prédominant dans l'air soit une attaque relativement rapide des radicaux OH.

12.5 Résultats de l'évaluation PTB et tPtB

PBT : PBT: Non.
 P : Non. B : Non. T : Non.

vPvB : vPvB: Non.
 vP : Non. vB : Non.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 05 01*	déchets d'isocyanates
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Emballage

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et

SECTION 14: Informations relatives au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Désignation officielle de transport ONU
ADR/RID	Non réglementé.	-
ADN/ADNR	Non réglementé	-
IMDG	Non réglementé	-
IATA	Non réglementé	-

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Autres informations	-	-	-	-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles : Non applicable.

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

dangereux

Autres Réglementations UE**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Substances chimiques sur liste noire** : Non inscrit**Substances chimiques sur liste prioritaire** : Non inscrit**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air** : Non inscrit**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau** : Non inscrit

Nom du produit/composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
Isocyanic acid, polyméthylène polyphénylène ester	Carc. 2, H351	-	-	-
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Carc. 2, H351	-	-	-

Réglementations nationales**Surveillance médicale Renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit**Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit**Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Non terminé.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1, H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335i	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373i	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées : H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335i Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H373i Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4
 Carc. 2, H351 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
 Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
 Resp. Sens. 1, H334 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 STOT RE 2, H373i TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE: INHALATION [voies respiratoires] - Catégorie 2
 STOT SE 3, H335i TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE: INHALATION [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées : R40- Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes.
 R20- Nocif par inhalation.
 R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 R42/43- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : Carc. Cat. 3 - Cancérigène Catégorie 3
 Xn - Nocif
 Xi - Irritant

N° de FDS. : 00008370
Date d'impression : 12/7/2013
Date d'édition / : 12/1/2013.
Date de révision
Date de la précédente : Aucune validation antérieure

SECTION 16: Autres informations**SECTION 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1, H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335i	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373i	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées :

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335i Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H373i Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4
Carc. 2, H351	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION
Resp. Sens. 1, H334	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 2, H373i	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE: INHALATION [voies respiratoires] - Catégorie 2
STOT SE 3, H335i	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE: INHALATION [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées

R40- Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes.
 R20- Nocif par inhalation.
 R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 R42/43- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Date d'impression	: vendredi 5 juillet 2019	N° de FDS	:110:29:20
Date d'édition	: vendredi 5 juillet 2019		
Version	: 1.		

:
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]
: Carc. Cat. 3 - Cancérigène Catégorie 3
Xn - Nocif
Xi - Irritant

Version

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Décontaminants liquides (pourcentages en poids ou volume):

Décontaminant 1: * - carbonate de sodium: 5 - 10% * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%

Décontaminant 2: * - solution ammoniacale concentrée: 3 - 8 % * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%

Le décontaminant 1 réagit plus lentement avec les diisocyanates, mais est plus respectueux de l'environnement que le décontaminant 2.

Le décontaminant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniaque présente des risques pour la santé. (Voir les informations sécurité du fournisseur).

Référence de la littérature :

ISOPA Recommandations pour la Sécurité du Chargement/Déchargement, Transport et Stockage du TDI et du MDI, Ref.12-96-PSC-0031-GUIDL-F.

SPI PMDI User Guidelines for the Chemical Protective Clothing Selection.

Les références des méthodes utilisées à la section Propriétés physico-chimiques sont indiquées à l'Annexe V, partie A, de la Directive 92/69/CEE de la Commission du 31 juillet 1992, dix-septième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil.